

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Plan Communal de
Sauvegarde

Date de la
convocation
du Conseil municipal

18 septembre 2025

SG-2025/09 - 10

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

03/10/2025

Par délégation du Maire,
La DGS,

C. CORDIER

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250924-2025-09-10D-DE
Date de réception : 01/10/2025
Date de dépôt en préfecture : 01/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 18 septembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAIN, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mme POMMIER, M. CHBABI, Mme QUERITE, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à Mme MANSON,
Absent excusé : Néant.

Absents (es) non excusés (es) : MM. CAN, CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD, KOUZEI.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde, que nous sommes dans un Territoire à Risque d'Inondation qui nous oblige à juste raison de créer notre outil opérationnel pour permettre de faire face, le jour J, à un évènement majeur de sécurité civile.

Cet événement majeur lié aux risques climatiques peut-être par exemple : un cyclone, une tempête, une inondation...

Sous l'autorité du Maire, il s'agit d'un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale qui définit qui fait quoi, quand et comment en cas de crise.

Son objectif est de mettre en place une organisation réactive et efficace, élaborée et partagée par tous les acteurs de la commune pour protéger, au mieux, la population des risques encourus.

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

En fonction des risques connus, le Plan Communal de Sauvegarde permet de :

- déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixer l'organisation nécessaires à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recenser les moyens disponibles,
- définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

La gestion des risques pour les collectivités locales est aujourd'hui un enjeu incontournable, il s'agit d'être prêt à faire face de manière structurée et organisée aux conséquences d'un événement majeur.

Aussi, il est présenté aux membres du Conseil municipal le plan achevé conformément à l'article R731-8-IV du Code de la Sécurité Intérieure,

Les membres du Conseil municipal sont, par ailleurs, informés que le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté municipal pris par le maire au titre de ses pouvoirs de police administrative générale conformément à l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 sur le Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 sur le Plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.125-2 ;

Considérant que la Commune est exposée à des risques naturels et technologiques ;

Considérant qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant la nécessité de créer l'outil opérationnel nécessaire à la gestion d'un événement majeur de sécurité civile,

Considérant que la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde implique la mise en place d'un arrêté municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale en date du 9 septembre 2025,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur de Maire,

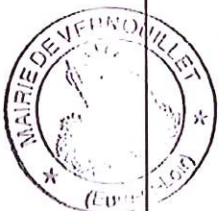
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde sur tout le territoire municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à ce titre, à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce dossier et **PRENDRE** toutes mesures indispensables à la gestion des événements majeurs qui viendront à se présenter.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.